

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme
13 place de la Paix
15000 Aurillac

Aurillac, le 10/07/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 02/07/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

JAMBON SA MINOTERIE

rue du stade
15300 Murat

Références : 20260710-RAPINSP-15-168-Minoterie Jambon_Murat
Code AIOT : 0005600071

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/07/2026 dans l'établissement JAMBON SA MINOTERIE implanté rue du stade 15300 Murat. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection fait suite à l'information d'un projet de création d'une nouvelle entité dénommée "Moulin de l'Epie" sur le site de Murat. Cette visite a notamment permis de faire un point sur la situation administrative du site.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- JAMBON SA MINOTERIE
- rue du stade 15300 Murat
- Code AIOT : 0005600071
- Régime : Enregistrement

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site exerce 2 activités : une activité de minoterie avec 7 broyeurs (travail avec différentes céréales) et une activité de fabrication d'alimentation animale.

Un projet est en cours concernant la création d'une nouvelle ligne BIO avec mise en place de 12 nouveaux silos de stockage et d'expédition.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	régularisation administrative	Code de l'environnement du 02/07/2026, article R.511-9	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	7 mois
2	changement d'exploitant	Arrêté Préfectoral du 09/12/1988, article 1	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	7 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection relève que les écarts relatifs à la situation administrative du site ne sont pas nouveaux. En effet, les rapports d'inspection réalisés en 2016 puis en 2024 ont déjà mis en évidence la nécessité de mettre à jour la situation administrative de l'établissement, notamment au regard de l'évolution des activités exercées sur le site et de l'identification de l'exploitant juridiquement responsable des installations classées. L'inspection constate qu'à ce jour cette situation n'est toujours pas régularisée. Il appartient à l'exploitant de déposer dans les meilleurs délais un porter à connaissance permettant de clarifier l'organisation du site, les activités effectivement exercées, leur classement au titre de la nomenclature des installations classées ainsi que l'identité de l'exploitant responsable de l'ensemble des installations concernées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : régularisation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 02/07/2026, article R.511-9
Thème(s) : Situation administrative, Activités ICPE
Prescription contrôlée : Annexe (1) à l'article R511-9 Liste nomenclature ICPE
Constats : L'inspection a été informée du projet de création d'une nouvelle ligne de fabrication d'aliment bio pour animaux (Moulin de l'Épie), comprenant notamment l'implantation de nouveaux silos de stockage de grains et d'une unité de fabrication sur le site de Murat. Ce projet, ainsi que les différentes évolutions intervenues depuis les AP de 88 et 89, doivent faire l'objet d'un porter à

connaissance. Ce dossier devra notamment intégrer le hangar de stockage existant (en limite Nord Ouest du site), les panneaux photovoltaïques installés en toiture ainsi que l'analyse du classement ICPE des activités actuellement exercées ou projetées. L'exploitant devra en particulier se positionner sur les rubriques 1510 (stockage en entrepôt couvert), 2160 (travail et stockage de céréales) et 2260. Enfin, la présence d'un bâtiment SNCF servant au stockage de matière finie de l'usine Imerys est présent en limite du site. Cette proximité avec la minoterie ne permet pas d'identifier clairement les limites des installations exploitées. Il définira clairement l'emprise des installations classées exploitées en mettant en place une délimitation physique ou visuelle.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective

Proposition de délais : 7 mois

N° 2 : changement d'exploitant

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/12/1988, article 1

Thème(s) : Situation administrative, Exploitant

Prescription contrôlée :

Exploitant des Installations Classées concernées

Constats :

La SA MINOTERIE JAMBON, titulaire de l'autorisation préfectorale historique, n'existe plus depuis plusieurs années. Les installations sont aujourd'hui exploitées par plusieurs entités juridiques distinctes exerçant des activités de fabrication d'aliments pour animaux et de farines panifiables. Cette situation ne permet pas d'identifier clairement l'exploitant responsable des installations classées. Un exploitant unique doit être désigné afin d'assurer la gestion et le respect de l'ensemble des obligations réglementaires applicables aux ICPE du site. Comme évoqué lors de l'inspection, les sociétés JAMBON NUTRITION, LE MOULIN D'ANTOINE et le futur MOULIN DE L'ÉPI doivent être regroupées sous la responsabilité du GROUPE JAMBON, lequel devra procéder dans les meilleurs délais aux démarches de régularisation administrative et de changement d'exploitant auprès du préfet

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective

Proposition de délais : 7 mois